

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : Mme RIVIERE à M. DAUPHIN, M. MORIN à M. SAJOUS

ABSENTS excusés : M. BOUTERET. Mme SACCO.

CONVOCATION du 1^{er} décembre 2016

SECRETAIRE : M. DAUPHIN.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

N°2016-54

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016.

DELIBERATION PORTANT REGLEMENT PATRIMONIAL ET FINANCIER DE LA CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE

N°2016-55

Préambule :

L'ensemble des principes et transferts décrits ci-dessous seront détaillés et chiffrés après le vote des comptes administratifs et de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie en décembre 2016.

Pour les immobilisations corporelles composées d'immeuble, ce transfert se fera par territorialité Une fiche par immeuble, annexée au CA 2016, comprendra la valeur vénale inscrite à l'inventaire (actif) et les financements des immobilisations (passif).

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet de la Gironde le 29 mars 2016.

Ce schéma propose :

L'extension du périmètre de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Langoiran, Le tourne et Tabanac ;

L'extension du périmètre de la Communauté de communes du Créonnais à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Cardan, Capian et Villenave de rions

La fusion de la Communauté de communes des Coteaux de garonne et de Podensac et l'extension de ce nouveau périmètre à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie (Lestiac, Paillet et Rions).

Les arrêtés préfectoraux fixant les projets de périmètres des Communautés de Communes élargies pris le 12 avril 2016 et la commission départemental de coopération intercommunale réunie le 3 octobre confirme la dissolution de la communauté de communes du vallon de l'Artolie.

La dissolution de la Communauté interviendra préalablement aux rattachements des communes à leur nouvelle structure intercommunale. Il convient donc que les communes membres de la Communauté du Vallon de l'Artolie s'entendent sur les conditions économiques et financières de cette dissolution.
Dispositif juridique

Les règles applicables lors de la dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale sont établies par l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les communes doivent s'accorder *librement* sur :

- la répartition du patrimoine et de la dette de la Communauté,
- la répartition des effectifs.

Pour les critères de répartition, la jurisprudence et la doctrine administrative ont fixé comme objectif la recherche de l'« équité ».

Etat des lieux économique et financier de la Communauté à sa dissolution

Elle compte 54 agents répartis dans 6 services.

Le résultat global de clôture fait apparaître au 31 décembre 2015 un solde de liquidités 707.544,29 €. Ce niveau de trésorerie devrait être de l'ordre de 400 K€ à la fin de l'année 2016 (en raison du recours à l'autofinancement pour les travaux de voirie). Mais seul l'émission du compte administratif et du compte de gestion 2016 permettront de déterminer le niveau final de trésorerie.

Le règlement patrimonial et financier doit statuer sur l'ensemble des règles de partage des biens comparant la valorisation des biens récupérés par les communes et leurs droits objectifs. La répartition du fonds de roulement est ajustée en fonction des droits et du retour patrimonial de chaque commune. Les élus ont conduit une réflexion au cours des derniers mois appuyés par un cabinet d'étude afin de trouver un accord sur les règles de répartition du patrimoine.

Cette réflexion les a conduits à étudier :

1. Le poids économique et le niveau de contribution fiscale que chaque commune avait apporté à la Communauté depuis sa création,
2. Le retour que chaque commune a pu obtenir à travers la répartition du patrimoine communautaire selon sa localisation géographique.

L'apport économique de chaque commune depuis la constitution de la Communauté

Cette évaluation doit donner une évaluation des « droits » économiques que chaque commune pourrait faire valoir sur le patrimoine communautaire non localisé.

Les représentants des communes ont ainsi considéré que deux critères indiscutables donnaient une représentation du poids de chaque commune au sein de la Communauté : la population et le niveau de fiscalité apporté depuis la création de la Communauté.

Ces deux critères donnent les résultats suivants :

Communes	Capian	Cardan	Langoiran	Lestiac	Paillet	Rions	Tabanac	Le Tourne	Villeneuve de rions
Clé 50% Fiscalité – 50 % population	9.71%	5.10%	29.49%	6.48%	12.19%	16.08%	12.39%	6.22 %	2.83%

Ils fondent donc une première évaluation des droits des communes et l'utilisation pondérée de ces deux critères est souvent utilisé pour le calcul de droits lors d'une dissolution.

La valorisation de l'affectation géographique du patrimoine

Les élus ont considéré que chaque commune bénéficierait du patrimoine implantée sur leur commune. La mise en place de dispositif de co-propriété ou de rachat de valeur est apparue trop complexe à mettre en œuvre.

La valorisation du patrimoine est effectuée sur la base des valeurs comptables des biens. Cette valeur est celle qui constitue la valeur réelle du patrimoine puisque celui-ci ne fait pas l'objet de cession auprès de tiers. En outre, seule la prise en compte des valeurs comptables permet de réaliser les opérations de partition comptable du bilan.

Les opérations de valorisation du patrimoine selon l'implantation géographique des biens ont été réalisées par la Communauté sur la base de l'ensemble des dépenses d'investissements depuis sa création.

Sur 8,5 M€ de patrimoine, 88% (soit 7,2 M€) ont été affectés aux communes. 1,3 M€ de dépenses ne sont pas localisables en raison de leur caractère générique (études, agencements...).

Ces valeurs d'actif non localisable ont été réparties selon l'application d'une clé définissant des droits en pondérant les deux critères précédemment indiqués (50% population, 50% contribution fiscale).

Outre les valeurs d'actif, chaque commune se voit affecter le stock de dette correspondant aux emprunts contractés pour la réalisation des équipements (dette affectée géographiquement en totalité), les subventions d'investissement perçues par la communauté (toutes affectées) et le FCTVA.

Stock de dette et répartition géographique de l'actif:

Equipement	Encours de dette au 01/12/2016	Anuité	Localisation
Multi-services	27 211 €	5 916 €	Paillet
Ile de Raymond	55 546 €	7 368 €	Paillet-Rions
Façade fluviale	196 667 €	16 630 €	Rions-Paillet-Lestiac et Langoiran
Bassin de rétention	64 461 €	17 483 €	Capian-Langoiran
ALSH Capian 1	20 000 €	10 000 €	Capian
ALSH Capian 2	61 800 €	8 859 €	Capian
Pôle Enfance	294 686 €	34 474 €	Le Tourne
Logements conventionnés	125 199 €	8 216 €	Paillet
Pôle social	25 614 €	4 134 €	Paillet
Le cercle	92 188 €	11 479 €	Rions
La Poule	167 565 €	15 067 €	Rions
Tracteur	19 200 €	6 400 €	Non-localisable
Voirie	98 333 €	8 315 €	Non-localisable
Non-affectable	98 333 €	8 315 €	Non-localisable

Par déduction, cela permet de déterminer le niveau d'autofinancement que la Communauté a consacré à chaque équipement et donc à chaque commune.

Ces montants d'autofinancement sont comparés avec les droits théoriques dont chaque commune dispose en appliquant la ou les clés de répartition économiques envisagées.

Cette évaluation permet ainsi de mesurer d'éventuelles situations déséquilibrées entre les droits d'une commune et son niveau de retour en matière patrimoniale.

Le règlement patrimonial et financier proposé :

Après négociation les maires des communes se sont entendus sur une répartition du fonds de roulement, sur le patrimoine non-localisé et le stock de dette non-localisé qui s'effectuera selon les critères suivants :

Communes	Capian	Cardan	Langoiran	Lestiac	Paillet	Rions	Tabanac	Le Tourne	Villeneuve de rions
Clé Fiscalité – population	9.71%	5.10%	29.49%	6.48%	12.19%	16.08%	12.39%	6.22 %	2.83%

Affectation des agents de la Communauté

Considérant l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoyant la nécessité de rédiger une convention de répartition des agents entre chaque collectivité d'accueil,

Considérant la saisine des instances paritaires ont été en date du 7 novembre 2016,

Considérant que l'accord sur la répartition de l'ensemble des agents tel que défini comme suit.

NOM/PRENOM	Quotité	Catégorie	Affectation
AZEMA Christophe	35	A	CDC Coteaux de garonne / Podensac
BAHRI STEPHANIE	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
BERNEDE CORINNE	17,5	C	CDC Portes de l'Entre Deux
BERNEDE JEAN THIERRY	35	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
BONNET FABIENNE	35	EJE	CDC Portes de l'Entre Deux
BOUSQUET FLORIAN	21,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
BOUSQUET FLORIAN	4,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac

BRUN NADIA	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
CAMPISTRON BASTIEN	35	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
CATANANTI LORINE	4,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
COMET ELODIE	35	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
DE JESUS BAROFIA AMELIE	35	CUI	CDC Créonnais
DECOBECQ VIRGIL	35	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
DESCLAUX NADEGE	26	CUI	CDC Portes de l'Entre Deux
DUDUC FLORIAN	4,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
DUFOUR EMILIE	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
DUJARDIN CLAIRE	17,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
DUJARDIN CLAIRE	4,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
DURON AMANDINE	30	C (stagiaire)	CDC Coteaux de garonne / Podensac
EL MAZANI SARAH	12	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
FONTAINE ISABELLE	7	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
GAULTIER CLAIRE	15	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
GAULTIER CLAIRE	7	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
GONZALEZ AUDREY	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
GUTIERREZ-SPINOSI SABINE	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
HALLANT ALISSON	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
HENRIOT LUCIE	35	A	CDC Coteaux de garonne / Podensac
HOUGAS MARINE	1,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
KERHOAS PASCAL	23	C	CDC Portes de l'Entre Deux
LACAVE VALERIE	4,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
LACAVE VALERIE	4,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
LALANNE STEPHANIE	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
LAMOUREUX MARINE	35	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
LARRET MARIE MIMOSE	30	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
LARROCHE PIERRE	35	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
LAVILLE CELINE	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
LENOIR YANNICK	4,5	CDD	CDC Coteaux de garonne / Podensac
LENOIR YANNICK	17,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
LEYGOUTE BRANDON	26	CUI	CDC Portes de l'Entre Deux
LOBRE VIRGINIE	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
MAITRE SANDRINE	35	A	CDC Portes de l'Entre Deux
MARCHAIS DEBORAH	35	C (stagiaire)	Mairie de Capian
MARTIN ST LEON CLAIRE	28	C	CDC Portes de l'Entre Deux
MEDDAR MALIKA	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
MODET FLORENCE	25	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
MORANGE SYLVIE	26	CUI	CDC Portes de l'Entre Deux
MUSSET ANNA	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
PARAGE VIRGINIE	26	CUI	CDC Portes de l'Entre Deux
PIMENTA MARIA	35	C	CDC Portes de l'Entre Deux
PIZZARDI FABIENNE	30	C	CDC Portes de l'Entre Deux
RAIMBAUD FAYET BEATRICE	35	B	CDC Portes de l'Entre Deux
REMAZEILLES STEPHANIE	35	A	CDC Portes de l'Entre Deux
RENAUD VIRGINIE	30	CUI	CDC Portes de l'Entre Deux
RENE DAMIEN	35	C (stagiaire)	Mairie de cardan - mairie de Villenave de Rions
SAUBUSSE Lise	35	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac
SOGUERO BRENDA	11	EAV	CDC Coteaux de garonne / Podensac
SOYEZ JEREMY	4,5	CDD	CDC Portes de l'Entre Deux
TOURNAT CHANTAL	35	C	CDC Coteaux de garonne / Podensac

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement étant entendu qu'à défaut d'unanimité, ce règlement sera élaboré par le Préfet.

Le Conseil Municipal :

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du cabinet KPMG,

Approuve la répartition du fonds de roulement selon la règle suivante :

Communes	Capian	Cardan	Langoiran	Lestiac	Paillet	Rions	Tabanac	Le Tourne	Villeneuve de rions
Clé Fiscalité – population	9.71%	5.10%	29.49%	6.48%	12.19%	16.08%	12.39%	6.22 %	2.83%

Approuve l'affectation géographique du patrimoine aux communes d'implantation (actif et passif)
Approuve l'affectation des agents tels que présenté.

DELIBERATION PORTANT ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2016-56

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local,

EXPOSE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} Janvier 2017 aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunale comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

Population EPCI	19 871
Nombre de sièges	26
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	26
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	26
Maximal	32

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
BAURECH	792	1
CAMBES	1 360	2

CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
CENAC	1 810	2
LATRESNE	3 342	4
QUINSAC	2 129	3
SAINT-CAPRAIS-DE BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	3
LE TOURNE	773	1
TABANAC	1 068	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

« a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de répartition de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme indiqué ci-dessus, soit un représentant pour la Commune du Tourne.

AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
N°2016-57

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 305 883.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 470.75 € (25% x 305 883.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération Voirie n°20	40 801.50 €
- Opération Garage communal n°23	7 500.00 €
- Opération Mairie n°27	1 450.00 €
- Opération Ecole n°35	9 150.00 €
- Opération Chantiers Tramasset n°40	15 806.75 €
- Opération Cantine n°41	1 762.50 €
- TOTAL	76 470.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COLLECTE ORDURES MENAGERES

N°2016-58

Le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le rattachement à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers générera le retour au régime de la taxe sur les ordures ménagères, appliqué dans cette collectivité.

Mme AGULLANA renouvelle son souhait d'encourager la CDC à réfléchir à un système incitatif et suggère que Le Tourne devienne territoire pilote afin de permettre d'envisager au plus vite l'instauration de la redevance.

Après débat entre les élus, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR (dont 2 par procuration) et une abstention (Mme GRIMEAU qui estime ne pas posséder assez d'éléments pour se prononcer), accepte cette proposition et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

REPAS A DOMICILE PERSONNES AGEES

N°2016-59

Le Maire informe que le traiteur chargé de la préparation des repas à domicile pour les personnes âgées cesse son activité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs solutions ont été envisagées par le CCAS pour le remplacer : confection des repas à la cantine ou par un autre prestataire.

Après étude des coûts, la solution du prestataire s'avère plus intéressante. La proposition la plus économiquement avantageuse a été émise par la SARL CHAUBENIT qui propose la confection et la livraison des repas à domicile en liaison froide, 7 jours/7, y compris les jours fériés pour un prix unitaire de 8 €.

Les plats sont servis en barquette étiquetée avec traçabilité.

De plus, les bénéficiaires du service pourront choisir leur menu (3 plats au choix, régime sans sel, etc).

La prestation sera facturée directement aux personnes.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la gestion du service de portage de repas à domicile à la SARL CHAUBENIT à compter du 1^{er} janvier 2017.

REGIME INDEMNITAIRE AGENTS

N°2016-60

Le Maire rappelle les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2012 fixant la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel, versées en fin d'année.

Elle précise que conformément au décret n°91-875, le Maire peut moduler les attributions individuelles en fonction notamment de la manière de servir et de l'absentéisme des agents.

Le Maire propose comme les années précédentes de réunir la Commission Gestion Ressources humaines afin de déterminer avec les élus le montant des primes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son approbation.

ZERO PESTICIDE

N°2016-61

Le Maire expose que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose un appui financier aux collectivités qui souhaitent engager une démarche visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Mme AGULLANA rappelle sa volonté de préserver la santé des habitants, des agents techniques et plus globalement de protéger l'environnement ainsi que son souhait d'inscrire la collectivité dans une stratégie de développement durable.

Elle propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour s'engager concrètement dans cette démarche et demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette initiative et charge le Maire d'adresser les demandes nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE

N°2016-62

Le Maire rappelle que le SDIS a contracté un emprunt en 2011, destiné à financer les travaux de restructuration de la caserne des pompiers de Créon.

Les communes avaient été sollicitées pour participer au remboursement de cet emprunt dont la dernière échéance est fixée en 2025.

Pendant, conformément aux instructions de la Trésorerie, il y a lieu de modifier les imputations budgétaires liées à cette opération et d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	934,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	934,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	6 551,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 551,35 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	1 400,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	387,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 400,89 €	387,39 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 603,33 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 603,33 €
Total FONCTIONNEMENT	2 335,41 €	6 938,74 €	0,00 €	4 603,33 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	934,52 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	934,52 €	0,00 €
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 551,35 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 551,35 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	16 378,38 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	16 378,38 €	0,00 €	0,00 €
R-16876 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 378,38 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 378,38 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	32 756,76 €	0,00 €	32 756,76 €
D-16876 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	5 616,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 616,83 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 373,59 €	934,52 €	39 308,11 €
Total Général		42 976,92 €		42 976,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

CIRCULATION

M. ARAGUAS rappelle la nécessité de ralentir la circulation des véhicules à l'entrée du bourg.

Le Maire indique que cette mesure fera partie des objectifs de la CAB.

M. ARAGUAS souhaiterait que dans l'attente des travaux, l'on installe un panneau ou un feu.

Le Conseil Municipal doit examiner les possibilités d'aménagement.

AMENAGEMENT JEUX EXTERIEURS

M. DAUPHIN s'enquiert de l'évolution du montage des jeux extérieurs.

M. BERTHEAU précise que la structure est en cours d'installation. Pour un gain de temps et une meilleure sécurité, les plots seront posés par une entreprise. Il précise par ailleurs que la réfection de la cour de l'école et de la Place d'Armes est terminée.

COMPTEURS LINKY

M. BERTHEAU annonce au Conseil Municipal la tenue d'une réunion d'information publique sur les compteurs Linky le 23 janvier 2017, à 18 heures 45, à la Mairie.

COMMISSION PARITAIRE CHANTIERS TRAMASSET

Le Maire indique que la prochaine réunion de la commission paritaire des Chantiers Tramasset aura lieu le 11 janvier 2017 aux Chantiers Tramasset.

FORMATION 1ERS SECOURS

M. BERTHEAU expose qu'il a prévu l'organisation d'une formation 1ers secours à l'attention des agents du service périscolaire, en coordination avec la Mairie de Langoiran, le 17 décembre 2016.

REUNION PUBLIQUE COMPOSTAGE

Le Maire fait part de la programmation d'une réunion publique portant sur le compostage le 11 février 2017 à 10 heures, avec la participation de Mme Maryse CHATRIX.

DISTRIBUTION LETTRE INFOS

M. ARAGUAS rappelle que Mme RIVIERE souhaitait que l'on confie la distribution de la lettre infos à la Poste et ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette suggestion.

Il estime en effet important que les élus continuent à assurer cette distribution afin de préserver un lien de proximité avec les administrés et une occasion de les rencontrer.

Mme GALL demande qu'un élu lui vienne en aide pour la couverture de son secteur.

Mme NEITHARDT propose sa collaboration.

REUNIONS CM

Mme le Maire indique que les réunions du conseil communautaire se tiennent le mardi. Afin de ne pas gêner l'organisation des réunions du conseil municipal, elle propose de décaler celles-ci au premier mercredi de chaque mois, sauf empêchement exceptionnel.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers